

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

BORDEREAU DES PRIX (BP)

L'acheteur

État - MINISTÈRE DES TRANSPORTS -
Direction Interdépartementale des Routes Nord

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord, par arrêté du Préfet
coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet de la région Préfet de la Région
Hauts-de-France, Préfet du Nord, du 28 mars 2024.

Objet du marché

Prestation de salage et de déneigement du réseau routier national

N° et intitulé du lot

N° 5 : District de Reims – Ardennes

Unité monétaire

l'Euro

BORDEREAU DES PRIX (BP)

N° des prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
1	Participation à la réunion de préparation Ce prix rémunère forfaitairement, quel que soit le nombre de circuits : - La participation du titulaire à la réunion de préparation définie au chapitre IV.1 du CCTP ; - La fourniture des pièces justificatives énumérées au chapitre IV.2 du CCTP. Ce prix est soumis au respect et à l'exécution des éléments décrits au paragraphe IV.2 du CCTP et sera réglé à 100 %, si tel est le cas, à la fin de la période de préparation. LE FORFAIT - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
2	Permanence du responsable d'entreprise Ce prix rémunère forfaitairement, quel que soit le nombre de circuits traités et d'ESH mobilisés, tel que défini par l'article IV.2 du CCTP : - Les frais induits par la permanence 24 h/24 d'un responsable de l'entreprise ; - Les frais induits par la mise à disposition d'un numéro de téléphone unique ainsi que d'une adresse courriel auxquels sera joignable le responsable de l'entreprise. Ce prix sera réglé : 40 % du forfait au début de la période hivernale (octobre) 60 % du forfait à la fin de la période hivernale (avril) LE FORFAIT - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
3	Reconnaissance des circuits Ce prix rémunère forfaitairement au circuit, la reconnaissance et le repérage des circuits de traitement par les chauffeurs de l'entreprise. Ce prix sera réglé : 40 % du forfait au début de la période hivernale (octobre) 60 % du forfait à la fin de la période hivernale (avril) LE FORFAIT - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €

N° des prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
4	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) avec chauffeur pendant la période hivernale. Définition générale : Ces prix rémunèrent forfaitairement pour toute la durée de la période du service hivernal (définie au I.2 du CCTP), <u>la mobilisation sans nécessité d'intervention</u>, sur les lieux de stationnement spécifiés lors de la période de préparation, d'engins de service hivernal (ESH), tel que défini au CCTP. Le forfait correspond à la mise à disposition d'un ESH, avec chauffeur, affecté à un CEI. Il comprend notamment : 1. Pour la mise à disposition des chauffeurs : • Les frais de communication nécessaire à la mobilisation des chauffeurs ; • Les frais liés à la disponibilité des chauffeurs (astreintes) pour assurer les interventions 24 h/24 et le respect du Code du Travail notamment en termes de temps de travail ; • La formation des chauffeurs : ◦ à l'organisation hivernale de la DIR Nord au travers du DOVH et PEVH du district ; ◦ aux règles, consignes de sécurité et d'intervention sur autoroutes et routes assimilées, pour le chargement des ESH et de circulation dans les CEI. 2. Pour la mise à disposition d'ESH : • Les frais de réservation (astreinte) des matériels (engin porteur, saleuse, outils de déneigements, signalisation de l'ESH) durant la période de VH ; • Les frais liés à l'installation, l'utilisation et l'entretien des équipements de communication des chauffeurs (téléphone portable, kit main-libre, renvoi d'appel...) ; • Les frais d'assurance des matériels ; • Leurs entretiens, le remplacement et la fourniture de pièces d'usure ; • Tous les dépannages nécessaires à la bonne exécution des prestations ; • Le remplacement du matériel défectueux ; • Les frais induits par le transfert du matériel pour contrôle par la DIR Nord de l'état des ESH conformément aux exigences du CCTP ; • Les autres frais de l'entreprise pour la préparation de ses matériels ou liés à son organisation, et ceux nécessités par le respect des obligations du marché (RTI ...) ; • La mise à disposition du camion (1 journée) pour l'installation de matériels de l'administration (géolocalisation) et le cas échéant, les frais d'adaptation nécessaires. Ce prix sera réglé : - 40 % du forfait au début de la période hivernale (octobre) - 60 % du forfait à la fin de la période hivernale (avril)	
4a	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Reims pour toute la période du service hivernal. Ce prix rémunère, au forfait, dans les conditions détaillées dans le prix 4, la mise à disposition, avec chauffeur, d'un ESH affecté au CEI de Reims pendant toute la période de viabilité hivernale. Le nombre total de forfaits à rémunérer équivaut au nombre d'ESH mis à disposition. LE FORFAIT - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
4b	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Rethel pour toute la période du service hivernal. Ce prix rémunère, au forfait, dans les conditions détaillées dans le prix 4, la mise à disposition, avec chauffeur, d'un ESH affecté au CEI de Rethel pendant toute la période de viabilité hivernale. Le nombre total de forfaits à rémunérer équivaut au nombre d'ESH mis à disposition. LE FORFAIT - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €

N° des prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
4c	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Charleville pour toute la période du service hivernal. Ce prix rémunère, au forfait, dans les conditions détaillées dans le prix 4, la mise à disposition, avec chauffeur, d'un ESH affecté au CEI de Charleville pendant toute la période de viabilité hivernale. Le nombre total de forfaits à rémunérer équivaut au nombre d'ESH mis à disposition. LE FORFAIT - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
4d	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Rocroi pour toute la période du service hivernal. Ce prix rémunère, au forfait, dans les conditions détaillées dans le prix 4, la mise à disposition, avec chauffeur, d'un ESH affecté au CEI de Rocroi pendant toute la période de viabilité hivernale. Le nombre total de forfaits à rémunérer équivaut au nombre d'ESH mis à disposition. LE FORFAIT - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
5	Réservation d'un ESH de renfort Ce prix rémunère, au forfait, dans les conditions détaillées dans le prix 4, les frais de réservation d'un ESH de renfort pour la durée de la campagne hivernale. L'ESH n'est pas affecté à un centre. L'ESH pourra être mobilisé pour compléter les moyens de viabilité déployés par l'État. Les frais de réservations comprennent : • Les frais d'immobilisation du chauffeur ; • Les frais d'immobilisation de l'ESH ; • Les frais d'entretien et de stockage de l'ESH. Le nombre total de forfaits à rémunérer équivaut au nombre d'ESH de renfort réservé. Ce prix sera réglé : • 40 % du forfait au début de la période hivernale (octobre) • 60 % du forfait à la fin de la période hivernale (avril) LE FORFAIT - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
5a	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Reims pendant 1 semaine pendant la période hivernale avec délai de prévenance de 7 jours calendaires. Ce prix rémunère une mobilisation d'une semaine d'un ESH avec chauffeur affecté au CEI de Reims pendant la période hivernale définie au paragraphe I.2 du CCTP. La mobilisation de ces moyens fait l'objet d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires de la part de la personne publique. Le jour de la commande n'est pas inclus dans le délai de prévenance. Une semaine correspond à 7 jours calendaires consécutifs. Le nombre de semaines à rémunérer correspond au nombre d'ESH mis à disposition x le nombre de semaines. L'arrondi se fera à 2 décimales. LA SEMAINE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €

N° des prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
5b	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Rethel pendant 1 semaine pendant la période hivernale avec délai de prévenance de 7 jours calendaires. Ce prix rémunère une mobilisation d'une semaine d'un ESH avec chauffeur affecté au CEI de Rethel pendant la période hivernale définie au paragraphe I.2 du CCTP. La mobilisation de ces moyens fait l'objet d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires de la part de la personne publique. Le jour de la commande n'est pas inclus dans le délai de prévenance. Une semaine correspond à 7 jours calendaires consécutifs. Le nombre de semaines à rémunérer correspond au nombre d'ESH mis à disposition x le nombre de semaines. L'arrondi se fera à 2 décimales. LA SEMAINE - Prix en toutes lettres :	Prix en chiffres : €

N° des prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
5c	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Charleville pendant 1 semaine pendant la période hivernale avec délai de prévenance de 7 jours calendaires. Ce prix rémunère une mobilisation d'une semaine d'un ESH avec chauffeur affecté au CEI de Charleville pendant la période hivernale définie au paragraphe I.2 du CCTP. La mobilisation de ces moyens fait l'objet d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires de la part de la personne publique. Le jour de la commande n'est pas inclus dans le délai de prévenance. Une semaine correspond à 7 jours calendaires consécutifs. Le nombre de semaines à rémunérer correspond au nombre d'ESH mis à disposition x le nombre de semaines. L'arrondi se fera à 2 décimales. LA SEMAINE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
5d	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Rocroi pendant 1 semaine pendant la période hivernale avec délai de prévenance de 7 jours calendaires. Ce prix rémunère une mobilisation d'une semaine d'un ESH avec chauffeur affecté au CEI de Rocroi pendant la période hivernale définie au paragraphe I.2 du CCTP. La mobilisation de ces moyens fait l'objet d'un délai de prévenance de 7 jours calendaires de la part de la personne publique. Le jour de la commande n'est pas inclus dans le délai de prévenance. Une semaine correspond à 7 jours calendaires consécutifs. Le nombre de semaines à rémunérer correspond au nombre d'ESH mis à disposition x le nombre de semaines. L'arrondi se fera à 2 décimales. LA SEMAINE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
5e	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Reims pendant 1 semaine pendant la période hivernale avec délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires. Ce prix rémunère une mobilisation d'une semaine d'un ESH avec chauffeur affecté au CEI de Reims pendant la période hivernale définie au paragraphe I.2 du CCTP. La mobilisation de ces moyens fait l'objet d'un délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires de la part de la personne publique. Une semaine correspond à 7 jours calendaires consécutifs. Le nombre de semaines à rémunérer correspond au nombre d'ESH mis à disposition x le nombre de semaines. L'arrondi se fera à 2 décimales. LA SEMAINE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €

N° des prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
5f	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Rethel pendant 1 semaine pendant la période hivernale avec délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires. Ce prix rémunère une mobilisation d'une semaine d'un ESH avec chauffeur affecté au CEI de Rethel pendant la période hivernale définie au paragraphe I.2 du CCTP. La mobilisation de ces moyens fait l'objet d'un délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires de la part de la personne publique. Une semaine correspond à 7 jours calendaires consécutifs. Le nombre de semaines à rémunérer correspond au nombre d'ESH mis à disposition x le nombre de semaines. L'arrondi se fera à 2 décimales. LA SEMAINE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
5g	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Charleville pendant 1 semaine pendant la période hivernale avec délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires. Ce prix rémunère une mobilisation d'une semaine d'un ESH avec chauffeur affecté au CEI de Charleville pendant la période hivernale définie au paragraphe I.2 du CCTP. La mobilisation de ces moyens fait l'objet d'un délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires de la part de la personne publique. Une semaine correspond à 7 jours calendaires consécutifs. Le nombre de semaines à rémunérer correspond au nombre d'ESH mis à disposition x le nombre de semaines. L'arrondi se fera à 2 décimales. LA SEMAINE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
5h	Mise à disposition d'un engin de service hivernal (ESH) affecté au CEI de Rocroi pendant 1 semaine pendant la période hivernale avec délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires. Ce prix rémunère une mobilisation d'une semaine d'un ESH avec chauffeur affecté au CEI de Rocroi pendant la période hivernale définie au paragraphe I.2 du CCTP. La mobilisation de ces moyens fait l'objet d'un délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires de la part de la personne publique. Une semaine correspond à 7 jours calendaires consécutifs. Le nombre de semaines à rémunérer correspond au nombre d'ESH mis à disposition x le nombre de semaines. L'arrondi se fera à 2 décimales. LA SEMAINE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €

N° des prix	Désignation du prix et prix unitaires en toutes lettres (hors taxes)	Prix unitaire en chiffres (HT)
6	Intervention Définition générale : Ces prix rémunèrent à l'heure les prestations d'intervention de salage et de déneigement sur le ou les circuits demandés par la personne publique, pré-curatives ou curatives, qu'elles soient réalisées sur des circuits complets ou partiels. Ils rémunèrent la durée d'intervention (24 h/24 et 7 j/7) et comprennent notamment : • La mise en œuvre des moyens de l'entreprise suivant les délais impartis des niveaux de service imposés, et l'environnement hivernal ; • L'usage de consommables protégés contre le gel, notamment le carburant minimum – 25°C ; • Les comptes-rendus d'intervention. La durée d'intervention est définie au paragraphe V.3 du CCTP. Le nombre d'heures rémunérées correspond au cumul, en valeur décimale, des durées d'intervention et arrondie à 2 décimales.	
6a	Intervention heures de jour : du lundi au samedi entre 7 h et 22 h, hors jours fériés Ce prix rémunère, à l'heure, dans les conditions détaillées dans le prix 6, l'intervention en heures de jour du lundi au samedi entre 7 h et 22 h hors jours fériés Le nombre d'heures rémunérées correspond au cumul, en valeur décimale, des durées d'intervention sur les jours et le créneau horaire mentionné ci-dessus. L'HEURE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
6b	Intervention heures de jour : dimanche et jours fériés entre 7 h et 22 h Ce prix rémunère, à l'heure, dans les conditions détaillées dans le prix 6, l'intervention en heures de jour le dimanche et jours fériés entre 7 h et 22 h. Le nombre d'heures rémunérées correspond au cumul, en valeur décimale, des durées d'intervention sur les jours et le créneau horaire mentionné ci-dessus. L'HEURE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
6c	Intervention heures de nuit : du lundi au dimanche et les jours fériés, entre 22 h et 7 h Ce prix rémunère, à l'heure, dans les conditions détaillées dans le prix 6, l'intervention en heures de nuit du lundi au dimanche entre 22 h et 7 h. Le nombre d'heures rémunérées correspond au cumul, en valeur décimale, des durées d'intervention sur les nuits et le créneau horaire mentionné ci-dessus. L'HEURE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €
7	Transfert d'un engin de service hivernal (ESH), avec sa lame, d'un CEI à un autre dans un même district Ce prix rémunère, au kilomètre, le transfert d'un ESH affecté à un CEI à un autre CEI d'un même district en cours de VH. La lame devra également être transférée, en étant démontée. LE KILOMÈTRE - Prix en toutes lettres : _____	Prix en chiffres : _____ €